



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Générale

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240219-DEC23-124-AR
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024

Publié le
19 FEV. 2024

DECISION

Objet : Demande d'attribution de subvention auprès de Conseil Régional Ile-de-France, au titre du dispositif Plan Vélo Régional - Soutien régional aux projets cyclables pour le projet « Aménagement cyclable des rues de Bernaü et du Tunnel ».

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-132 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire pour demander, sans restriction, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Vu la délibération n°2024-001 du conseil municipal en date du 7 février 2024, adoptant le budget principal de la ville de Champigny-sur-Marne de l'exercice 2024 ;

Vu le Schéma Directeur des Liaisons Douces de la ville de Champigny-sur-Marne dans lequel s'inscrit le projet « Aménagement cyclable des rues de Bernaü et du Tunnel »,

Considérant la décision de la commune de mettre en œuvre le projet « Aménagement cyclable des rues de Bernaü et du Tunnel »,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'attribution du dispositif Plan Vélo Régional - Soutien régional aux projets cyclables pour financer le projet « Aménagement cyclable des rues de Bernaü et du Tunnel » d'un montant de 5 572 846,00 € HT

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète du Val-de-Marne ;

Fait à Champigny-sur-Marne le **19 FEV. 2024**

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00